

# **Promotion et valorisation des parcours professionnels**

Des enseignants du premier degré  
Département de l'Aisne

## **Vade-mecum année 2024**

Ce vade-mecum a pour objectif de vous présenter le calendrier et les règles relatives aux opérations de promotions et de valorisation des parcours professionnels des enseignants du premier degré pour l'année scolaire 2024.

Vous pouvez consulter :

➤ Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports :

➤ Les lignes directrices de gestion académiques sur le site de la DSDEN de l'Aisne:

<https://intranet.ac-amiens.fr/3348-avancement.html>

Vous pouvez contacter mes services :

➤ par courriel : [dipred02@ac-amiens.fr](mailto:dipred02@ac-amiens.fr)

## SOMMAIRE

Fiche 1 – Les conditions de promouvabilité

Fiche 2 – Le tableau d'avancement à la hors classe

Fiche 3 – Les éléments de valorisation du T.A hors classe

Fiche 4 – Le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle

Fiche 5 – Les éléments de valorisation pour le T.A classe exceptionnelle

## Fiche 1 – Les conditions de promouvabilité

Sont promouvables, sous réserve de remplir les conditions statutaires d'ancienneté de grade et d'échelon :

- les enseignants en position d'**activité**, de **détachement**, ou **mis à disposition** d'un organisme ou d'une autre administration au 31 août de l'année 2024, année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi ;
- les enseignants dans **certaines positions de disponibilité qui ont exercé une activité professionnelle** (prenant effet à compter du 7 septembre 2018), conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019.
- les agents en **congé parental** ou en **disponibilité pour élever un enfant**, (conformément à l'article L.515-9 du Code général de la fonction publique).

## Fiche 2 – Le tableau d’avancement à la hors classe

### 1) Les conditions requises :

Le grade de la hors classe est accessible aux enseignants remplissant deux conditions cumulatives (article 25 du décret n°90-680) :

- être professeur des écoles de classe normale (hors stagiaire) ;
- comptant au moins **deux ans d’ancienneté dans le 9ème échelon** de la classe normale au 31 août 2024.

Tous les enseignants promouvables pour le tableau d’avancement 2024 sont informés qu’ils remplissent les conditions statutaires par courriel sur I-Prof le 16 avril 2024.

### 2) L’appréciation de la valeur professionnelle :

Les enseignants éligibles peuvent compléter et enrichir leur CV sur i-prof, en saisissant les différentes données qualitatives les concernant jusqu’au 30 avril 2024.

L’appréciation de la valeur professionnelle correspond à l’appréciation finale issue du troisième rendez-vous de carrière ou à défaut de l’appréciation attribuée par l’IA-DASEN dans le cadre de la campagne de promotion à la hors classe.

Pour les agents n’ayant pas eu le troisième rendez-vous de carrière, une appréciation est portée par l’IA-DASEN sur la valeur professionnelle qui s’exprime principalement par l’expérience et l’investissement professionnels, appréciés sur la durée de la carrière.

L’appréciation de la valeur professionnelle de l’enseignant, portée par l’IA-DASEN, se décline en quatre degrés : excellent ; très satisfaisant ; satisfaisant ; à consolider.

Elle est conservée jusqu’à ce que l’enseignant obtienne sa promotion.

### **3) L'établissement du tableau d'avancement :**

Le classement des éligibles s'effectue à l'aide d'un barème national, présenté dans la fiche 3, dont le caractère est indicatif, valorisant l'appréciation de la valeur professionnelle et l'ancienneté dans la plage d'appel.

Une attention particulière est portée à l'équilibre Hommes / Femmes et aux situations de fin de carrière.

Le tableau d'avancement sera arrêté dans la limite du contingent alloué au plus tard le 12 juillet 2024.

### Fiche 3 – Les éléments de valorisation pour le T.A hors classe

La valorisation des critères :

✓ **La valeur professionnelle :**

L'appréciation de la valeur professionnelle par l'IA-DASEN se traduit par l'attribution de points.

Appréciations	Points
Excellent	120
Très satisfaisant	100
Satisfaisant	80
A consolider	60

Une vigilance est apportée aux équilibres entre le nombre d'appréciations « Excellent » et « Très satisfaisant ».

✓ **L'ancienneté dans la plage d'appel :**

La position dans la plage d'appel est valorisée par des points d'ancienneté. Ces points sont attribués en fonction de l'ancienneté dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement.

Echelon et Ancienneté dans l'échelon au 31/08/24	Ancienneté dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9 + 2	0 an	0
9 + 3	1 an	10
10 + 0	2 ans	20
10 + 1	3 ans	30
10 + 2	4 ans	40
10 + 3	5 ans	50
11 + 0	6 ans	70
11 + 1	7 ans	80
11 + 2	8 ans	90
11 + 3	9 ans	100
11 + 4	10 ans	110
11 + 5 et plus	11 ans et plus	120

Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent pour établir le barème indicatif.

## Fiche 4 – Le tableau d’avancement à la classe exceptionnelle

### 1) Les conditions requises :

Le grade de la classe exceptionnelle est accessible aux enseignants remplissant deux conditions cumulatives (article 25 du décret n°90-680) :

- être professeur des écoles hors-classe;

- avoir atteint, au 31 août 2024, année au titre de laquelle le tableau d’avancement est établi, au moins le 5<sup>ème</sup> échelon de la hors classe.

Tous les enseignants promouvables pour le tableau d’avancement 2024 sont informés qu’ils remplissent les conditions statutaires par courriel sur I-Prof le 5 avril 2024.

### 2) L’appréciation de la valeur professionnelle :

Les enseignants éligibles peuvent compléter et enrichir leur CV sur i-prof, en saisissant les différentes données qualitatives les concernant jusqu’au 19 avril 2024.

L’inspecteur de l’éducation nationale porte un avis (très favorable, favorable, défavorable) sur la promotion de chaque agent promuable relevant de sa responsabilité. Cet avis est rendu sur la base d’une appréciation de la valeur professionnelle en tenant compte de l’ensemble de la carrière.

L’implication en faveur de la réussite des élèves, l’engagement dans la vie de l’école ou de l’établissement, la richesse et la diversité du parcours professionnel font notamment partie des critères d’examen. Pour cela, l’inspecteur de l’éducation nationale s’appuie notamment sur le CV i-prof.



Très favorable	Favorable	Défavorable
Avis qui doit être motivé (2048 caractères maximum)	Avis non motivé	Avis qui doit être motivé (2048 caractères maximum)
Reconduit annuellement, Sauf exception motivée	Valable 1 année	Valable 1 année

### **3) Publication des avis**

Les enseignants promouvables sont informés que les avis sont consultables sur I-prof. (cet avis est insusceptible de recours). Les motivations seront portées à la connaissance des agents, via I-prof, en même temps, du 3 au 14 juin 2024.

## **Fiche 5 – Les éléments de valorisation pour le T.A classe exceptionnelle**

Les enseignants font l'objet d'un classement par l'appréciation (très favorable puis favorable puis défavorable) puis, à valeur professionnelle égale, l'application des critères de départage fixés dans les lignes directrices de gestion ministérielles :

- 1- Ancienneté dans le corps ;
- 2- Ancienneté dans le grade ;
- 3- Echelon ;
- 4- Ancienneté dans l'échelon.

Une attention particulière est portée à l'équilibre Hommes / Femmes et aux situations de fin de carrière.

Ces critères sont à considérer comme exclusifs et exhaustifs.

La date d'observation des critères de départage est le 31 août 2024 pour le tableau d'avancement 2024.

Le tableau d'avancement sera arrêté dans la limite du contingent alloué au plus tard le 12 juillet 2024.